

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE MISSION "RÉINSTALLÉS"

 18 Boulevard de la Mothe - 54000 NANCY
 03 83 19 21 31
 03 83 19 21 39
 sao-demandeasile@asso-ars.org
 dispositifreinstalles@asso-ars.org

Jean-Jacques KERBER
Directeur

Loïc COGNON
Chef de service

Cyril VUILLAUME
Coordonnateur

MISSION

La mission s'inscrit dans le projet « accompagnement de réfugiés réinstallés en France ».

Cette mission se décline autour de différents objectifs :

- L'aide dans les démarches quotidiennes (inscription à l'école...),
- L'aide dans les formalités administratives nécessaires à l'ouverture des droits (RSA, assurance maladie, allocations...),
- L'aide à l'insertion professionnelle (formation professionnelle),
- La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) en lien avec l'OFII : au cours d'un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII, sont prescrites une formation civique obligatoire et une formation linguistique, si nécessaire.

FINANCEMENT

État - Le projet est financé par les crédits forfaitaires du FAMI - BOP 104

ÉQUIPE

ETP

1 travailleur social..... 1

PUBLIC ACCUEILLI

13 ménages dont :

8 couples avec enfants

2 personnes isolées (1 homme seul et 1 femme seule)

3 femmes avec enfants

58 personnes dont :

15 hommes

11 femmes

32 enfants

HÉBERGEMENT SUR L'ANNÉE

Nombre de personnes : **58**

13 013 nuitées



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. PRESENTATION DU DISPOSITIF REFUGIES REINSTALLES DE L'AARS.....	3
1. FONCTIONNEMENT	3
1.1 L'EQUIPE :	3
1.2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	3
1.3 LES PARTENAIRES.....	4
II. ACTIVITE 2025 : BILAN STATISTIQUE ET QUALICATIF	5
III. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE	6
IV. PERSPECTIVES :	6
GLOSSAIRE	7

INTRODUCTION

Le dispositif Réfugiés Réinstallés a été ouvert le 30 août 2022 à la demande des services de l'État (DDETS), dans le cadre de la circulaire du 12 novembre 2019 relative à la réorganisation du programme de réinstallation. Depuis 2020, ce programme est mis en œuvre à l'échelle territoriale par les services de l'État, alors qu'il relevait auparavant de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur. Un nombre de réfugiés à accueillir est fixé par territoire, et les opérateurs chargés de l'accompagnement sont désignés via des appels à projets.

Les bénéficiaires sont identifiés par le HCR, qui évalue leur éligibilité après audition. Les dossiers sont ensuite transmis aux autorités françaises, notamment à l'OFPRA et au ministère de l'Intérieur, pour validation. La France s'engage ainsi, comme d'autres pays européens, à accueillir des réfugiés ayant fui leur pays.

La réinstallation constitue une voie d'accès légale et sécurisée au territoire français, visant à éviter des parcours migratoires dangereux et à offrir de meilleures perspectives de vie. Le transport des réfugiés reconnus est organisé par l'OIM, en lien avec les autorités consulaires.

Les réfugiés bénéficient d'examens médicaux et de sessions d'orientation culturelle organisées avant leur départ. Réalisées en petits groupes, elles leur apportent les informations essentielles sur la vie en France, notamment les conditions d'accueil, l'accompagnement administratif et social, ainsi que les systèmes éducatifs et de santé, les droits et devoirs, la laïcité et les valeurs de la République.

À leur arrivée en France, ils sont pris en charge pendant un an par un opérateur, sans avoir à déposer de demande d'asile, leur statut de protection leur étant accordé automatiquement. L'accueil et l'hébergement sont principalement assurés en logements diffus, selon le principe du « logement d'abord », avec un objectif d'accès progressif à l'autonomie et au logement durable.

Le dispositif est financé par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), via un forfait par personne versé par les services de l'État (DDETS).

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF REFUGIES REINSTALLES DE L'AARS

1. FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne actuellement avec des logements diffus dans le parc public et privé situés dans les communes suivantes :

- 1 T3 à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
- 4 T4 et 1 T1 à LUNÉVILLE
- 2 T4 à MALZÉVILLE
- 1 T4 à MAXÉVILLE
- 1 T4, 1 T2 et 1 studio à NANCY
- 1 T3 à SAINT NICOLAS DE PORT

Un bureau situé à l'HUDA situés au 18 boulevard de la Mothe à NANCY, un bureau report situé à Lunéville partagé avec l'ensemble des services du Pôle ASILE de l'AARS.

1.1 L'EQUIPE :

L'équipe du dispositif comprend une travailleuse sociale à plein temps, une secrétaire, un coordinateur et un chef de service mutualisés avec le service HUDA, ainsi qu'un directeur relevant du pôle asile de l'AARS.

1.2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

À leur arrivée sur le territoire, les familles réinstallées bénéficient d'un accompagnement global visant à favoriser leur insertion sociale, administrative et professionnelle. Les premières semaines sont consacrées à la réalisation des démarches essentielles, telles que l'ouverture des droits sociaux, le bilan de santé, le dépôt des demandes de titre de séjour, la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et la scolarisation des enfants.

Dans un second temps, entre six et neuf mois après leur arrivée, les bénéficiaires accèdent à une formation de français langue étrangère (FLE), prescrite dans le cadre du CIR, afin de développer les compétences linguistiques nécessaires à leur intégration socioprofessionnelle.

L'ouverture des droits aux prestations sociales, notamment auprès de la CAF, intervient généralement dans un délai de trois à quatre mois. Durant cette période, les familles peuvent percevoir des avances sur le revenu de solidarité active (RSA), versées par l'association. Ces avances font ensuite l'objet d'un remboursement, nécessitant parfois un accompagnement spécifique.

Parallèlement, un suivi individualisé est mis en place afin de soutenir les familles dans leur appropriation de l'environnement local, la compréhension des codes socioculturels et la création de liens avec les partenaires du territoire. Cet accompagnement s'inscrit en complément des actions préparatoires réalisées avant leur arrivée en France.

Cet accompagnement est formalisé dès l'entrée dans le dispositif par la signature d'un contrat de séjour et d'un règlement intérieur. Chaque ménage est suivi par un travailleur social référent, dans le cadre de rencontres régulières (entretiens, visites à domicile ou permanences en bureau). Le recours à des interprètes peut être mobilisé afin de garantir la qualité des échanges et la bonne compréhension des informations transmises.

Missions du travailleur social

Dans ce cadre, le travailleur social assure un accompagnement global et individualisé des familles. Il veille à la continuité des démarches administratives auprès des institutions compétentes, notamment pour l'obtention et le renouvellement des titres de séjour, des documents de circulation et des titres de voyage, ainsi que pour les démarches liées au permis de conduire.

Il assure également la coordination avec les services de l'OFII dans le cadre du CIR, incluant l'orientation vers les formations civiques et linguistiques prescrites.

Le travailleur social accompagne les familles dans l'accès aux droits en matière de santé, en facilitant l'ouverture des droits, l'orientation vers les structures de soins et la prise de rendez-vous médicaux.

Une attention particulière est portée à la parentalité, à travers un travail de soutien, d'écoute et d'orientation vers les dispositifs adaptés, tels que les services de protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), lorsque nécessaire.

Il intervient également dans le champ éducatif, en facilitant les démarches d'inscription scolaire et en assurant le lien avec les établissements du territoire.

Un accompagnement à la gestion budgétaire est mis en œuvre afin de favoriser l'autonomie des ménages, en tenant compte de leurs capacités et en accompagnant progressivement la prise en charge des dépenses.

Enfin, le travailleur social soutient les familles dans l'accès et le maintien dans le logement. Cet accompagnement comprend un travail autour du « savoir-habiter », l'appui aux démarches de relogement ou de bail glissant, la constitution de dossiers (notamment FSL), la coordination avec les bailleurs, ainsi que l'accompagnement à la signature des contrats, aux états des lieux et à la souscription des assurances et des contrats d'énergie.

1.3 LES PARTENAIRES

Depuis l'ouverture du dispositif en août 2022, l'équipe s'inscrit dans une dynamique de collaboration étroite avec un ensemble de partenaires locaux identifiés. Ces coopérations visent à garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions concertées.

Les services de l'État constituent des interlocuteurs essentiels, notamment en matière de gestion administrative des situations, avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la préfecture.

Dans le domaine de la santé, l'accompagnement s'appuie sur un réseau de professionnels et de structures comprenant les services hospitaliers, les médecins de ville, les infirmiers libéraux, les sages-femmes ainsi que les services de psychiatrie.

Les services médico-sociaux sont également mobilisés, en particulier l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection maternelle et infantile (PMI), les centres sociaux et le réseau Solène, afin de répondre aux besoins spécifiques des familles.

Dans le champ éducatif, des liens étroits sont établis avec les établissements de l'Éducation nationale, notamment les écoles maternelles et élémentaires accueillant les enfants au sein de dispositifs UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants), ainsi que les collèges, lycées du secteur et les centres d'information et d'orientation (CIO).

Enfin, des partenariats sont développés avec les services et structures culturels, participant à l'inclusion sociale et à l'ouverture culturelle des familles accompagnées.

II. ACTIVITE 2025 : BILAN STATISTIQUE ET QUALICATIF

Au cours de l'année 2025, 58 personnes ont été accompagnées, représentant un total de 13 013 nuitées.

Par ailleurs, 3 familles, soit 18 personnes, ont quitté le dispositif, tandis que 26 personnes (correspondant à 8 ménages) ont été accueillies.

Au 31 décembre 2025, deux familles, composées de 7 personnes chacune, et arrivées respectivement en décembre 2023 et en avril 2024, étaient toujours prises en charge par le service. Cette situation s'explique notamment par les difficultés d'attribution de logements de grande taille, ainsi que par la volonté de l'une des familles de s'installer dans un autre département.

Typologie des ménages accueillis :

Au 31 décembre 2025, 17 personnes présentes étaient de nationalité syrienne, 7 de nationalité congolaise, 6 de nationalité soudanaise, 4 iranienne, 3 éthiopienne, 2 jordanienne, et 1 djiboutienne.

Il est à noter que les ménages accueillis ne vivaient plus dans leur pays d'origine plusieurs années avant leur arrivée. 6 personnes syriennes séjournaient auparavant en Turquie. 7 personnes syriennes séjournaient auparavant en Jordanie. Et les personnes congolaises vivaient au Tchad. Ces personnes ont vécu dans des conditions d'hébergement très précaires, camps de réfugiés, avant leur arrivée en France.

Certains ménages ont rejoint le territoire Meurthe-et-Mosellan au regard de la présence de membres de leurs familles respectives sur la région lorraine.

À noter que 6 familles ont été orientées vers notre structure en raison de sa proximité avec un Centre Hospitalier Universitaire.

III. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

L'accueil de huit nouveaux ménages, en complément des cinq déjà accompagnés dans le cadre du dispositif « réinstallé », a nécessité une forte réactivité, ainsi qu'une grande capacité d'adaptation et de polyvalence de la part de l'équipe.

Au cours de l'année, trois ménages ont accédé à un logement autonome dans le cadre du dispositif de bail glissant sur l'agglomération de Nancy. Afin de sécuriser leur entrée dans le logement, une mesure d'Accompagnement social sans hébergement (ASSH) a été mise en place pour l'un d'entre eux, tandis que les deux autres ont été orientés vers le service social de la Maison départementale de la solidarité.

Par ailleurs, deux familles, arrivées respectivement en décembre 2023 et en avril 2024, étaient encore accompagnées au 31 décembre 2025. Des solutions sont actuellement en cours de finalisation : une orientation en intermédiation locative (IML) pour l'une, et un transfert de bail, désormais accepté, pour l'autre.

Nous avons envisagé, pour l'année 2025, de prendre contact avec d'autres dispositifs similaires en France afin de faire évoluer nos pratiques et favoriser les échanges professionnels. Cette démarche n'a toutefois pas pu être menée à bien.

IV. PERSPECTIVES :

Si le contexte géopolitique international laissait envisager une mobilisation équivalente, voire accrue du dispositif en 2026 par rapport à 2025, il n'en est finalement rien.

Au niveau national, la France a revu ses engagements à la baisse pour 2026 et 2027 : initialement prévus à 6 000 accueils sur cette période, ils sont désormais fixés à 1 200, soit 600 personnes par an.

Cette diminution s'explique notamment par la saturation des dispositifs d'accueil, l'augmentation des coûts sans revalorisation du financement, ainsi que les difficultés budgétaires du HCR. Par ailleurs, la mise en place prochaine d'un mécanisme de solidarité européenne pourrait entraîner des relocalisations depuis d'autres pays, avec un impact potentiel sur les capacités d'accueil françaises. Malgré cela, la France demeure relativement engagée en comparaison avec d'autres États, comme l'Allemagne qui s'est retirée du programme.

Dans le Grand Est, l'objectif d'accueil était de 305 personnes en 2025, réparties sur 10 départements et portées par 13 opérateurs. Il a été fortement réduit à 60 pour 2026. De ce fait, aucun accueil n'est prévu en Meurthe-et-Moselle et après le départ des familles actuellement accompagnées, le dispositif Réinstallés sera amené à disparaître.

GLOSSAIRE

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASSH : Accompagnement Social Sans Hébergement

CIO : Centre d'information et d'Orientation

CIR : Contrat d'Intégration Républicaine.

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

DEETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DIHAL : Direction Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement

DGEF : Direction Générale des Etrangers en France (reliée au Ministère de l'Intérieur)

HCR : Haut-Commissariat des Réfugiés pour les Nations Unies

IML : Intermédiation Locative

MDS : Maison des Solidarité

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

OIM : Organisation Internationale pour la Migration

PMI : Protection Maternelle et Infantile

UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

